



Bassin Adour-Garonne
Bassin de l'Isle
Affluent de l'Auvézère
Longueur : 5 km
Bassin versant : 10 km²
Source : BD CARTHAGE®

Le Ruisseau d'Arnac

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécotone.

Le Ruisseau d'Arnac est dans la masse d'eau: « R46B_1 » (code européen FRFR R46B_1).

Hydrométrie

Il n'y a pas de station hydrométrique.

Qualité

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), une station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) a été créée en amont de la confluence avec l'Auvézère (ancienne station phytosanitaire) :

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles du Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05042085	Amont confluence Auvézère	PHYT	DCE-RCS (contrôle de surveillance)

Réglementation

Le Ruisseau d'Arnac coule dans la zone de répartition des eaux délimitée par l'arrêté préfectoral du 2 mai 1996 (Bassin de l'Isle), en application de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau visant à concilier les intérêts des utilisateurs là où existe une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins.

Mise à jour : décembre 2008